

Arrêté du Maire

Ville de Concarneau - Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

« Travaux de Voirie -
Aménagement de la Place Général de Gaulle
et de la rue Dumont d'Urville »
Occupation temporaire du Domaine Public, quai d'Aiguillon
pour stockage du granit

Service Voirie

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

Arrêté temporaire n° 2019-35

Le Maire de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la Place Général de Gaulle et de la rue Dumont d'Urville, par les entreprises EUROVIA et MARC, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, dans l'intérêt de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : Une zone de stockage provisoire des dalles et pavés granit est réservée à l'entreprise Marc SA, quai d'Aiguillon conformément au plan ci-joint. Le stationnement de véhicule de toute nature y sera interdit (hors entreprise)

Du lundi 28 janvier au vendredi 28 juin 2019.

Article 2 : Le transfert des matériaux suscités du quai d'Aiguillon vers la place Général de Gaulle, sera interdit les vendredi matins, de 7 h à 14 h, durant la même période.

Article 3 : Le barriérage de la zone et sa maintenance pendant les jours ouvrés et en dehors sera assuré par l'entreprise Marc SA, sous son entière responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : M. Le Directeur Général des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Monsieur le Directeur des Services Techniques et Entreprises EUROVIA et MARC SA.

A CONCARNEAU, le 22 JANVIER 2019

LE MAIRE
André FIDELIN

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE,
André FIDELIN

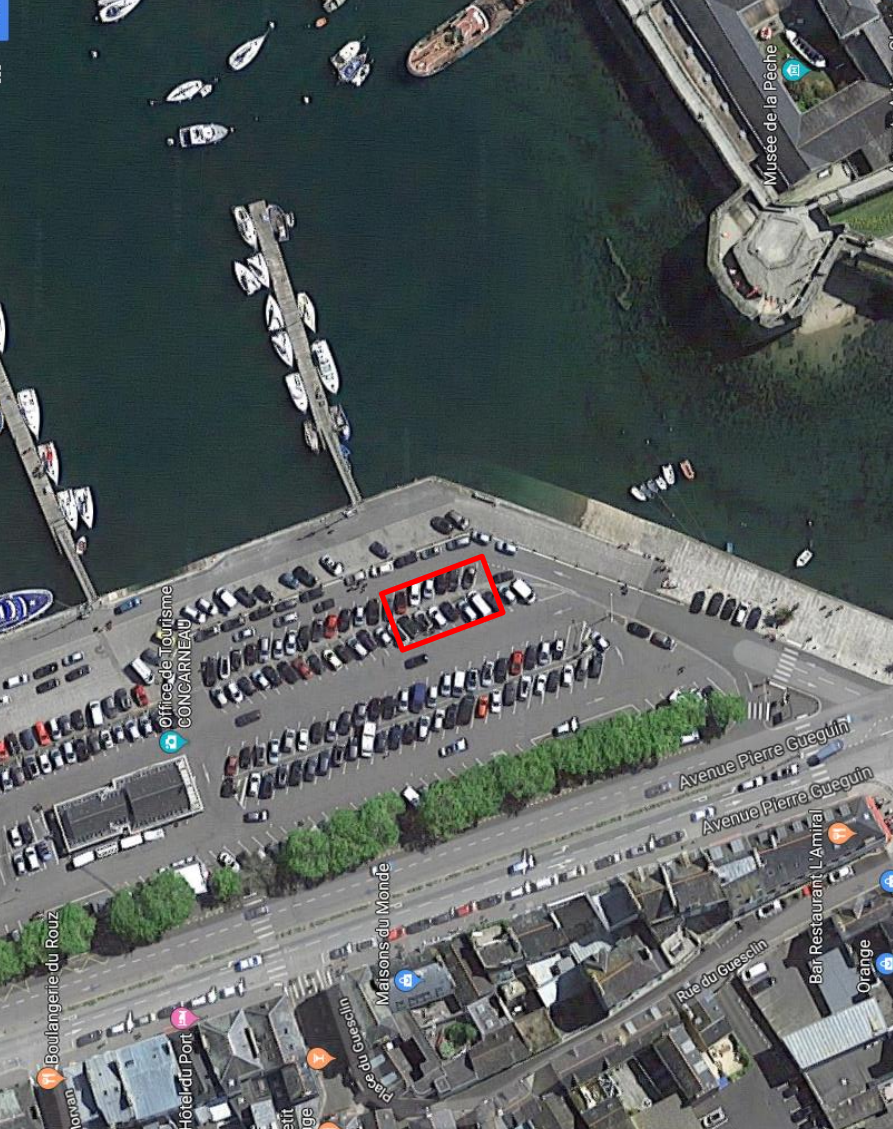


[Signature]
23 JAN. 2019

Publication par voie d'affichage :

du

au



Office de Tourisme
CONCARNEAU

Maisons du Monde

Avenue Pierre Gueguin

Avenue Pierre Gueguin

Rue du Guesclin

Musée de la Pêche

Boulangerie du Rouz

Hôtel du Port

Bar Restaurant L'Amira

Orange

Place du Guesclin